

## PV n° 2 de l'Assemblée Communale extraordinaire

Du mardi 11.05.2021, 20h00 à la Halle de gymnastique

---

L'assemblée communale extraordinaire de ce jour a été convoquée par le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 13 du 15 avril 2021 et par convocation personnelle pour ce mardi 11 mai 2021, 20h, à la Halle de gymnastique, avec à l'ordre du jour suivant :

1. Ratifier le procès-verbal de la dernière Assemblée du 20.01.2021.
2. Discuter et voter le nouveau règlement relatif à la garde et la taxe des chiens.
3. Discuter et voter l'abrogation du règlement sur la protection des données personnelles.
4. Discuter et voter le crédit de Fr. 49'500.00, pour la réfection du cimetière, comprenant la réfection du mur intérieur, son engazonnement, la réfection partielle du mur d'enceinte ainsi que des chemins d'accès. Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation.
5. Discuter et voter le décompte final du projet « Révision complète du PAL », voté le 27.06.2006. Donner compétence au conseil communal pour la consolidation du crédit.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 90'000.00, pour la révision complète du plan d'aménagement local (PAL). Donner compétence au conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
7. Informations.
8. Divers.

**Présidence** : Serge Joray, vice-président des assemblées, en remplacement M. Daniel Joray, Président, absent ce soir.

**Secrétariat** : Jenny Stettler, secrétaire communale.

**Scrutateurs** : Bruno Stettler et Sylviane Tièche.

**Electrices et électeurs inscrits** : 350 dont 191 femmes et 159 hommes.

**Electrices et électeurs présents** : 20.

Aucune modification n'étant demandée à l'ordre du jour, le président Serge Joray ouvre cette assemblée communale légalement constituée.

**Tractandum 1 : Ratifier le procès-verbal de la dernière Assemblée du 20.01.2021.**

---

Aucune demande de modification n'étant parvenue durant les délais légaux, le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 20.01.2021 est ratifié.

**Tractandum 2 : Discuter et voter le nouveau règlement relatif à la garde et la taxe des chiens**

---

**Rapporteur** : Christian Zuber, Maire.

Le Conseil communal vous présente ce soir le nouveau règlement relatif à la garde et la taxe des chiens. Des compléments et des corrections vous seront expliqués en parcourant brièvement le nouveau règlement.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

Pour rappel, le règlement actuel avait été arrêté par l'assemblée communale du 17 décembre 2002. Le délégué aux affaires communales nous a transmis un règlement type qu'il remet à toutes les communes. Des adaptations ont été nécessaires en ce qui concerne les dispositions légales, loi fédérale sur la protection des animaux mise à jour en 2005, au niveau de l'ordonnance de 2008 sur la protection des animaux et de l'ordonnance de 2013 portant exécution de la législation fédérale sur la protection des animaux (RSJU) 455.1. Il convient de signaler d'emblée que les changements majeurs sont contenus au sein des articles 21 soit les obligations des autorités communales et de l'article 22 soit les mesures particulières pour lesquelles les autorités communales doivent dans la plupart des cas solliciter l'accord écrit du vétérinaire cantonal. Ce règlement était à disposition au bureau communal 20 jours avant l'assemblée et figurait également sur notre site internet.

Christian Zuber présente les modifications de ce règlement au beamer. Les modifications apparaissent en gris sur le nouveau règlement.

La discussion est ouverte :

**Fabienne Walther** demande pourquoi l'article 19 alinéa 3 mentionne l'euthanasie. **Christian Zuber** indique que dès la saisie d'un chien (volontaire, ordonnée, ou involontaire), la commune n'est plus informée de la suite de la procédure, afin d'éviter que les habitants s'en prennent aux Autorités communales. Cependant, ce point doit être mentionné afin de couvrir légalement le SCAV. Par exemple, si un chien perdu et que le délai de 60 jours est échu, sans que le propriétaire ne se manifeste, le SCAV peut décider de l'euthanasie. Si le propriétaire se manifeste une fois le délai passé, il ne pourra porter plainte contre le SCAV ou les Autorités car ce point est mentionné dans le règlement.

**Fabienne Walther** demande pourquoi l'article 22, alinéa 1, lettre l, indique « abattre le chien ». **Nicole Hanser** indique qu'en cas d'extrême urgence ou si le chien ne peut être attrapé, le SCAV peut l'abattre.

**Jacques Schaller** demande, si un chien défèque sur la voie publique, comment le Conseil réagira, par rapport aux amendes.

**Christian Zuber** indique que le Conseil communal privilégie le dialogue. En cas de récidive, des amendes peuvent être infligées.

**Fabienne Walther** demande si le Conseil surveille chaque propriétaire de chien pour vérifier le respect du règlement communal.

**Christian Zuber** indique que non, mais un rappel régulier est fait auprès de nos habitants par le biais de notre Soyhières'info.

**Pierre Morel** demande si des frais peuvent être facturés en cas d'intervention, en plus de l'amende.

**Christian Zuber** indique que le montant de l'amende comprendra également les différents frais d'intervention.

**Irène Steindroff** demande si, lors de courts déplacements – par exemples 20 mètres – le chien doit être attaché.

**Christian Zuber** indique que, selon le règlement communal, oui le chien doit être attaché.

**Irène Steindroff** demande si une différence est faite selon la taille du chien.

**Christian Zuber** indique que non, tous les propriétaires sont soumis aux mêmes règles indépendamment de la taille du chien.

**Nicole Hanser** ajoute que, dans la loi fédérale et cantonale, il doit y avoir une certaine distinction entre l'espace public et la nature. Il est notamment indiqué, à l'article 15 alinéa 3 du présent règlement, que le détenteur doit être totalement maître de son animal. Le Conseil devra également se prononcer sur la marge de liberté autorisée.

**Pierre Morel** demande quel est le périmètre scolaire, mentionné à l'article 15 alinéa 4. Est-ce que la partie de gazon derrière ou à côté la halle fait partie du périmètre scolaire.

**Christian Zuber** indique que dans la cour d'école, les chiens sont interdits, mais le reste n'est pas très clair. Il faut pouvoir déterminer si ce lieu est un bord de route ou un périmètre scolaire. Une certaine marge doit être conservée selon les lieux.

La discussion est close et tous les intervenants sont satisfaits.

Au vote, l'Assemblée communale accepte par 15 voix contre 0, le nouveau règlement relatif à la garde et la taxe des chiens.

**Tractandum 3 : Discuter et voter l'abrogation du règlement sur la protection des données personnelles.**

---

**Rapporteur :** Christian Zuber, Maire

Le règlement communal sur la protection des données à caractère personnel est devenu obsolète et doit être abrogé. Le délégué aux affaires communales avait signalé ce point en automne 2020 lors d'un entretien téléphonique avec votre maire.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

Comme je viens de le signaler lors de l'entrée en matière, toutes les communes doivent abroger leur règlement communal en la matière, notre commune l'avait adopté en assemblée communale du 4 octobre 1990. C'est un arrêté du 5 septembre 2012 portant

décision de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) qui est entré en vigueur il y a 9 ans. Les citoyennes et citoyens trouvent cette convention en tapant RSJU 170.41 sur [www.jura.ch](http://www.jura.ch) et tout apparaît. L'ancien règlement était à disposition au bureau communal 20 jours avant l'assemblée et figurait également sur notre site internet.

La discussion est ouverte, mais n'est pas utilisée.

Au vote, l'Assemblée communale accepte par 17 voix contre 0 l'abrogation du règlement sur la protection des données personnelles.

**Tractandum 4 : Discuter et voter le crédit de Fr. 49'500.00, pour la réfection du cimetière, comprenant la réfection du mur intérieur, son engazonnement, la réfection partielle du mur d'enceinte ainsi que des chemins d'accès. Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation.**

---

**Rapporteur :** Christian Zuber, Maire.

Notre cimetière, lieu de recueillement pour nous tous, doit subir quelques réfections soit le mur intérieur qui se détériore au fil du temps avec la pose d'une barrière de sécurité. Il en va de même pour la réfection d'une partie de l'allée centrale. Aussi, le Conseil communal propose d'engazonner le cimetière dans sa totalité dans le sens de la biodiversité mais également afin de gagner en efficacité pour son entretien. Ce projet est soutenu par le Conseil communal.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

Afin que vous puissiez visualiser pleinement ce qui est proposé, je vais vous présenter un document avec toutes les photos et informations nécessaires afin que les ayants droit de ce soir puissent se prononcer et poser toutes les questions nécessaires.

Christian Zuber poursuit en présentant le PowerPoint au beamer.

La discussion est ouverte :

Une personne demande le but exact de l'engazonnement.

**Christian Zuber** indique qu'il y a plusieurs buts. La biodiversité avec du gazon et fleuri, l'entretien qui gagne en efficacité pour le voyer et l'embellissement de notre cimetière.

Une personne demande si le Conseil prévoit d'effectuer de nouveaux travaux pour la construction de petites tombes pour urnes ou un nouveau columbarium. Le Conseil pourrait profiter de la réfection du mur pour envisager un nouvel emplacement pour les petites tombes pour urnes devant le nouveau mur.

**Christian Zuber** indique que le Conseil va réfléchir ces prochains temps à un nouvel emplacement de petites tombes. Le Conseil examinera la situation prochainement.

Une personne souhaite que le nouvel emplacement pour les petites tombes soit pris en compte rapidement, car des études doivent être effectuées et cela peut prendre du temps.

**Nicole Hanser** indique que pour le moment, le Conseil n'a pas envisagé cet emplacement.

**Christian Zuber** indique que ce point sera étudié pour l'année prochaine.

**Bernard Dessarzin** ajoute que le Conseil est plutôt favorable à construire les petites tombes à l'opposé du columbarium.

**Christian Zuber** indique que les emplacements ont été laissés libres par le précédent Conseil pour la création d'un nouveau columbarium.

Une personne demande pourquoi engazonner le cimetière, car selon lui, le fauchage prendra autant voire plus de temps que le désherbage.

**Christian Zuber** indique qu'aucune estimation de temps n'a été faite car il est difficile de calculer ce point, mais que l'entretien sera bien moins contraignant pour notre voyer.

Une personne demande si les usagers devront marcher dans le gazon en cas de mauvais temps.

**Philippe Ceppi** indique que, selon les renseignements pris à Courfaivre – qui dispose d'un cimetière engazonné, personne ne s'est jamais plaint.

**Bruno Stettler** ajoute qu'il y aura 30 cm de gravillons autour des tombes et également un sentier d'accès à chaque rangée de tombes, permettant un accès « au sec », mais cela n'est pas démontré sur le plan.

Une personne indique que dans le projet de base de l'ancien conseil, des allées transversales en

béton étaient prévues où il n'y a plus de tombes pour le moment. **Christian Zuber** indique que ces emplacements sont toujours réservés au cas où cela serait nécessaire.

La discussion est close, les intervenants sont satisfaits.

Au vote, l'Assemblée communale accepte par 15 voix contre 1, le crédit de Fr. 49'500.00, pour la réfection du cimetière, comprenant la réfection du mur intérieur, son engazonnement, la réfection partielle du mur d'enceinte ainsi que des chemins d'accès et donne compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation.

**Tractandum 5 : Discuter et voter le décompte final du projet « Révision complète du PAL », voté le 27.06.2006. Donner compétence au conseil communal pour la consolidation du crédit.**

**Rapporteuse :** Daniella Morel, Conseillère communale en charge de l'urbanisme.

Un crédit de 55'000 francs avait été validé lors de l'assemblée communale du 27 juin 2006 pour la révision totale du plan d'aménagement local. 47'142 francs ont été utilisés. Le solde du crédit s'élève à 7'858 francs.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

Un crédit de 55'000 francs avait été validé lors de l'assemblée communale du 27 juin 2006 pour la révision totale du plan d'aménagement local. À la suite d'un appel d'offres sur invitation, le mandat a été attribué au bureau Grama (Jean Châtelain) à Delémont pour un montant de 53'000 francs. De nombreux travaux ont été réalisés par le bureau Grama, mais n'ont pas abouti compte tenu de la complexité du dossier. En effet, les problématiques des dangers naturels (rochers, cours d'eau), des voies CFF, lignes à haute tension, ainsi que la route cantonale ont nécessité des examens complémentaires qui ont eu des coûts et ralenti la procédure. La procédure a également été bloquée par l'entrée en vigueur de la LAT révisée le 1<sup>er</sup> avril 2014. L'intégration du plan spécial Outre-l'Eau a encore complexifié l'avancée de ce dossier, notamment par la problématique des crues et inondation. Un mandat a été attribué au bureau Bonnard et Gardel pour cette problématique. Le dossier est toujours en cours. De nombreux aller-retour du dossier ont eu lieu entre notre mandataire initial et les autorités cantonales. Le projet n'aboutissant pas et notre mandataire rencontrant des difficultés, le bureau Eschmann a apporté sa contribution au dossier dès 2016, en soutenant M. Châtelain.

Daniella Morel poursuit en présentant le PowerPoint au beamer.

Date facture	Entreprise	Montant
15.09.2006	Jean Châtelin, Bureau d'étude	Fr. 5'380.00
21.04.2007	Jean Châtelin, Bureau d'étude	Fr. 15'602.00
25.03.2008	Jean Châtelin, Bureau d'étude	Fr. 21'520.00
08.06.2012	Jean Châtelin, Bureau d'étude	Fr. 3'240.00
30.11.2020	Bureau Eschmann, Bureau d'étude	Fr. 9'000.00
2014/2017	Subvention RCJU	Fr. - 7'600.00
	<b>Total du crédit à consolider</b>	<b>Fr. 47'142.00</b>

La discussion est ouverte, mais n'est pas utilisée :

Au vote, l'Assemblée communale accepte par 17 voix contre 0 le décompte final du projet « Révision complète du PAL », voté le 27.06.2006 et donne compétence au Conseil communal pour la consolidation du crédit.

**Tractandum 6 : Discuter et voter un crédit de Fr. 90'000.00, pour la révision complète du plan d'aménagement local (PAL). Donner compétence au conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.**

**Rapporteuse :** Daniella Morel, Conseillère communale en charge de l'urbanisme.

Comme il vous l'a été exposé précédemment, les Communes jurassiennes ont une obligation légale de réviser leur plan d'aménagement local jusqu'au 31 décembre 2024. Le plan d'aménagement local actuel de Soyhières date du 1<sup>er</sup> juillet 1994. Nous vous proposons donc

de soir de voter un crédit de 90'000 francs afin de réviser ce plan d'aménagement.

L'entrée en matière est demandée et acceptée tacitement.

Comme indiqué dans mon introduction, les Communes jurassiennes ont l'obligation légale de réviser leur PAL jusqu'au 31.12.2024. Un plan d'aménagement local a une durée de vie estimée à 15 ans. Or, le plan d'aménagement local de Soyhières date du 1<sup>er</sup> juillet 1994. Comme il vous l'a été exposé précédemment, la Commune de Soyhières a tenté de mettre en place un nouveau PAL comme indiqué au point 5. Le montant de 90'000.- se compose de la manière suivante :

Montant	Entreprise / période	Descriptif
Fr. 7'000.00	Bureau Eschmann De janvier à juillet 2021	Comme exposé lors de l'assemblée communale du 20 janvier 2021, le Conseil communal a validé une offre du bureau Eschmann en décembre 2020 pour débiter le rapport d'opportunité dans les meilleurs délais, vu que la révision complète doit être terminée le 31.12.2024.
Fr. 80'000.00	A définir	Coût estimé par le bureau Eschmann pour la procédure de révision complète du PAL Ce coût comprend l'étude du projet du PAL, l'information et la participation de la population, l'examen préalable de la SAM, le dépôt public, les éventuelles séances de conciliation, la présentation lors d'une assemblée communale et finalisation du dossier pour son approbation.
Fr. 3'000.00	A définir	Divers et imprévus

Dès que le rapport d'opportunité sera finalisé par le bureau Eschmann et validé par la SAM, le Conseil demandera des devis comparatifs à d'autres bureaux avant d'attribuer la révision complète du PAL. L'aboutissement de la révision du plan d'aménagement local de Soyhières permettra, d'une part, de se questionner sur la pertinence de laisser certaines parcelles en zone à bâtir, notamment celles se trouvant en zones de danger (chutes de pierres, inondation). Cette révision permettra d'autre part de mettre en zone à bâtir de nouvelles parcelles et ainsi d'accueillir de nouveaux habitants à Soyhières.

La discussion est ouverte :

Une personne demande si des zones seront modifiées.

**Daniella Morel** indique que le PAL inclus une révision de chaque zone, si cela s'avère nécessaire. Les zones actuelles sont visibles sur un plan au secrétariat ou électroniquement via le Géoportail.

Une personne demande si le projet est bien en phase d'étude et pas encore en réalisation.

**Daniella Morel** indique qu'actuellement, le crédit est nécessaire afin d'étudier les possibilités de la commune et non la réalisation du projet. Elle ajoute que si des zones venaient à être modifiées, les propriétaires fonciers concernés seraient contactés.

Une personne demande si une modification de zone est décidée, si une indemnité est versée ou si une réduction d'impôts est faite, au vu d'une éventuelle perte de valeur du terrain.

**Daniella Morel** indique que si une zone passe d'agricole à habitable, une taxe de plus-value sera perçue par le Canton. Mais elle s'abstient de répondre, en cas de modification inverse car elle n'a pas la réponse précise et que le projet est actuellement très peu avancé. Dans tous les cas, la population sera avisée de l'avancée du projet.

Une personne indique, qu'avec le PRE (Périmètre Réservé aux Eaux), une partie de leur parcelle a été mise en zone réservée et que pour cela ils n'ont reçu aucune indemnité. Est-ce que cela sera également le cas pour le PAL.

**Daniella Morel** indique que l'examen en détail du PRE (Périmètre Réservé aux Eaux) sera fait dans le cadre de la révision du PAL, mais cela nécessite un examen détaillé, ce qui n'est pas le sujet de cette assemblée.

Une personne demande si les zones de protection et de revitalisation seront également dans le projet de révision.

**Daniella Morel** indique que la commune n'a aucune maîtrise du PRE (Périmètre Réservé aux

Eaux), mais qu'elle devra tenir compte de cette problématique dans la révision du PAL. Nous devons également tenir compte du projet de protection des crues du Mettembert. Elle indique que le PAL regroupe les zones de construction, les zones de dangers, les zones de protection, le redimensionnement de la zone à bâtir et les prestations publiques de la commune.

Une personne demande s'il y a un plan des modifications de zones pour se rendre compte des impacts.

**Daniella Morel** indique que non, car le projet en est à ces débuts et que ce crédit permet justement la création de cette carte.

Une personne demande s'il y aura une collaboration avec le Canton. **Daniella Morel** indique que oui, la révision du PAL doit être validée par le Canton et donc nous devons tenir compte de certaines exigences venant de leur part.

La discussion est close.

Au vote, l'Assemblée communale accepte par 17 voix contre 2 le crédit de Fr. 90'000.00, pour la révision complète du plan d'aménagement local (PAL) et donne compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation.

### **Tractandum 7 : Informations.**

Rapporteurs : Christian Zuber, Maire ; Nicole Hanser, Conseillère communale en charge de la déchetterie ; Bernard Dessarzin, Conseiller communal en charge des travaux publics et Daniella Morel, Conseillère en charge de l'urbanisme.

#### **Situation de pandémie du Covid-19 :**

Le Conseil communal continue d'appliquer les mesures liées à la Covid-19 et les adapte continuellement. La situation de nos bâtiments ainsi que de l'école sont sous contrôle. La pandémie nous tient en haleine depuis quatorze mois maintenant et nous espérons que la situation s'améliore dans les semaines ou mois à venir.

#### **Déchetterie régionale :**

En 2017, un premier projet de déchetterie régionale développé par le SEOD n'a pas atteint les objectifs visés et a été abandonné. Le comité du SEOD a alors pris de temps de la réflexion et a fait le choix de remettre l'ouvrage sur le métier. Le groupe de travail a, dans un premier temps, établi une feuille de route qui propose un processus d'étude du projet au travers de variantes, en prenant le temps de rediscuter des modalités de mise en place, par étapes, et en tenant compte des situations actuelles des déchetteries communales en particulier. La feuille de route a été présentée le 7 février 2019 lors d'une séance spéciale où tous les conseillers communaux des communes du SEOD ont été invités. Suite à cette présentation, une consultation a été lancée auprès des 19 exécutifs communaux du SEOD, avec une large place pour les remarques des communes. Il ressort de la consultation menée auprès des exécutifs communaux dans le périmètre du SEOD que les attentes sont très différentes d'une commune à l'autre mais que de manière générale, une solution intercommunale pour la gestion des déchets valorisables est souhaitable. Du fait des situations initiales très diverses et des attentes différentes d'une commune à l'autre, le SEOD s'est attaché à développer une solution flexible. L'expérience a d'ailleurs montré qu'une solution uniforme « imposée » à toutes les communes ne permet pas d'atteindre l'adhésion nécessaire à sa mise en œuvre. Aussi, la solution développée par le SEOD prend la forme d'un concept modulaire formé de différents niveaux de prestations qui permet à chacune des communes du périmètre de prendre ce dont elle a besoin. Le système se compose de trois niveaux de prestations :

- Niveau de prestations 1 : Gestion des fractions de base
- Niveau de prestations 2 : Collecte et gestion des fractions de base
- Niveau de prestations 3 : A : Collecte et gestion des fractions encombrantes (DEC+ soit : métaux, encombrants, bois, inertes)  
B : Aménagement et exploitation d'un centre régional de collecte et de valorisation (CCV)

#### **Niveau de prestations 1 : gestion des fractions de déchets de base**

Avec le niveau de prestations 1, la commune délègue au SEOD les tâches de gestion des fractions de déchets de base, à savoir : le papier et le carton, le verre, l'aluminium et le fer blanc (conserves). Ces 5 types de déchets représentent une part très importante des déchets

valorisables que tout un chacun doit éliminer. La gestion confiée au SEOD se compose du désapprovisionnement des points de collecte de proximité (qu'il s'agisse d'écopoint(s) communal(aux) et/ou de déchetterie communale) et de l'élimination des déchets chez les repreneurs qui procéderont à la valorisation des matières collectées. La mutualisation de ces opérations permet de gérer les déchets de manière professionnelle et d'optimiser les coûts d'élimination. La commune reste responsable de l'équipement et de l'exploitation des infrastructures de collecte ainsi que de la gestion des autres fractions de déchets qu'elle entend collecter séparément.

### **Niveau de prestations 2 : collecte et gestion des fractions de déchets de base**

En adhérant au niveau de prestations 2, qui se cumule au niveau de prestations 1, la commune délègue au SEOD la tâche d'équiper ses points de collecte des fractions de base avec des conteneurs aériens (conteneurs pour la collecte du papier/carton, du verre trié par couleur et de l'alu/fer blanc). La commune définit avec le SEOD l'emplacement du ou des écopoint(s) à équiper, procède aux éventuels aménagements nécessaires et le SEOD fournit les conteneurs. Ce niveau de prestations permet d'équiper les points de collecte des différentes communes intéressées de manière uniforme et d'optimiser la logistique de désapprovisionnement. La gestion des autres fractions de déchets collectés séparément reste à la charge de la commune.

### **Niveau de prestations 3A : collecte et gestion des fractions encombrantes (DEC+)**

Le niveau de prestations 3A se cumule en principe aux niveaux inférieurs (exceptions possibles pour le niveau 2). Il concerne la gestion des fractions encombrantes, à savoir les DEC (déchets encombrants combustibles), le bois usagé, les métaux et les déchets inertes. Le SEOD propose une solution sous la forme de collectes dans les déchetteries communales ou de collectes ponctuelles (1 à 2 jours, avec une fréquence à définir) et délocalisées, permettant un tri et une reprise contrôlée de ces diverses fractions encombrantes. La collecte par ramassage porte-à-porte des DEC sera ainsi abandonnée. A noter que le cumul des niveaux de prestations 3A et 3B est possible, par exemple pour les communes éloignées du CCV et qui souhaiteraient proposer à leurs citoyens une collecte rapprochées des fractions encombrantes. La gestion des autres fractions de déchets reste à la charge de la commune.

### **Niveau de prestations 3B : exploitation d'un centre régional de collecte et de valorisation des déchets (CCV)**

Le niveau de prestations 3B se cumule en principe aux niveaux inférieurs (exceptions possibles pour le niveau 2). Il comprend l'accès au centre de collecte et de valorisation des déchets aménagé et exploité par le SEOD sur le site des Prés-Roses à Delémont. Le SEOD propose de mettre en place une infrastructure professionnelle permettant le tri et la collecte de l'ensemble des différentes fractions de déchets usuels (environ 20 types de déchets), accessible à des horaires élargis, 6 jours par semaine. Le niveau de prestations 3B cumulé aux niveaux 1 et 2 correspond à une délégation au SEOD de la prise en charge de l'ensemble des déchets urbains de la commune (hors DUC et déchets verts qui font l'objet de solutions distinctes).

### **Aspects financiers**

Sur la base du concept développé et des intentions d'adhésion annoncées par les différents exécutifs communaux, des coûts indicatifs prévisionnels ont pu être déterminés pour les différents niveaux de prestations :

- Niveau de prestations 1 : 1.00 CHF / hab / an de frais de gestion du concept + CHF 3.50 / hab / an de coûts de gestion des déchets
- Niveau de prestations 2 (s'ajoutant au coût du niveau de prestations 1) : CHF : 0.00 / hab / an (les CHF 2.50 de charges financières liées aux investissements sont pris par le SEOD et ne sont pas répercutés aux communes).
- Niveau de prestations 3A (s'ajoutant aux coûts des niveaux de prestations inférieurs retenus) : CHF : 18.00 / hab / an.
- Niveau de prestations 3B (s'ajoutant aux coûts des niveaux de prestations inférieurs retenus) : CHF : 25.00 / hab / an, (les CHF 7.00 de charges financières liées aux investissements sont pris par le SEOD et ne sont pas répercutés aux communes).

**Position du conseil communal** : En date du 26 avril le conseil communal a pris position quant à l'adhésion au Centre de Collecte et Valorisation et en a informé via un questionnaire le SEOD.

Le conseil communal de Soyhières a décidé de ne pas adhérer à la déchetterie régionale pour l'instant. Nous nous donnons un délai de deux à trois ans et étudierons les comptes avec le MCH2 pour être au plus juste avec la réalité des chiffres

#### **Déchetterie – Modification d'horaire :**

Dès le 3 juillet prochain, les horaires de la déchetterie seront modifiés. La déchetterie sera ouverte de 13h30 à 15h30 et non plus de 15h30 à 17h30.

#### **Chemin La Cantine-Les Riedes :**

Pour rappel, le chemin entre la Cantine et Les Riedes était en très mauvais état. La commune projetait de le remettre en état dans un avenir plus ou moins proche. Les CFF qui font actuellement des travaux sur la ligne ont également utilisé le chemin. Les CFF ont la mission de remettre le chemin dans l'état initial par le biais de l'entreprise Terraluk. Afin de limiter les frais dans le futur, le Conseil communal a décidé d'investir un montant constitué d'une plus-value avec un pourcentage de pente de 5%. Nous disposerons ainsi d'un chemin totalement assaini pour les véhicules agricoles et les cyclistes qui l'empruntent. Il était utile de profiter de la présence des machines de chantiers déjà en place et de la participation des CFF pour cette remise en état initial. A savoir que le chemin les Riedes-Dessus direction les Riedes-Dessous sera probablement assaini également.

#### **Chemin la Réselle – Entrée Les Riedes :**

2 nids de poules seront tout prochainement réparés (l'un au chemin de la Réselle et l'autre à l'entrée du village des Riedes).

#### **Bacs à légumes :**

Une demande de permis de construire a été déposée pour l'installation de bacs à légumes. Daniella Morel indique que ce projet résulte d'une collaboration avec l'école du village, qui procédera à la plantation de différentes sortes de légumes et herbes aromatiques. Elle encourage d'ores et déjà les ayants-droits à aller récolter ces légumes/herbes et aussi de l'entretenir durant les vacances scolaires.

#### **Permis de construire – JURAC :**

Comme vous avez pu l'entendre, dès le 01.07.2021, tous les permis de construire devront être déposés et traités via l'application JURAC, en ligne. Daniella Morel encourage les ayants-droits à déposer leur demande de permis de construire avant cette date, afin qu'elle puisse être transmise en format papier (ce qui ne sera plus admis dès le 01.07.2021).

#### **Tractandum 8 : Divers.**

---

##### **Déchets vert – collaboration :**

Une personne demande si les habitants peuvent toujours déposer les déchets verts à Pleigne et ce gratuitement.

**Nicole Hanser** indique que oui, pour le moment.

**Christian Zuber** indique que d'autres dispositions devront être prises pour cette place, car elle est en zone de protection II.

##### **Contrôle des chantiers :**

Une personne demande s'il existe une commission qui contrôle les chantiers, à la suite d'un permis de construire.

**Daniella Morel** indique qu'il y a la commission d'urbanisme, composée de 3 membres, qui préavise les demandes de permis de construire. Les Autorités communales sont compétentes pour le contrôle des chantiers par le biais de la police des constructions.

Le Président Serge Joray remercie la secrétaire communale, Jenny Stettler pour l'organisation logistique de l'assemblée au sein de la halle de gymnastique.

La parole n'étant plus demandée, l'ordre du jour étant épuisé, le président, Serge Joray, lève cette assemblée à 21h55. Au vu de la situation sanitaire, la commune a décidé de ne pas partager de verre de l'amitié afin de limiter les risques de contagion.

**Au nom de l'Assemblée communale de Soyhières**

**Le Président**

Joray Serge



**La secrétaire**

Stettler Jenny

